

“ARCHITECTURE ET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE”

La loi sur l'archéologie préventive de 2003 replace l'archéologie dans un contexte plus serein que ne l'avait fait la précédente loi en 2001.

Pourquoi les architectes sont-ils concernés par l'archéologie préventive ?:

- 1) Des secteurs "archéologiquement sensibles" sont mentionnés dans les rapports de présentation des PLU. Sur ces secteurs des opérations de diagnostic archéologique peuvent être imposées avant tout aménagement. Puis, selon les résultats, des fouilles préventives peuvent être prescrites (mais, en dehors de ces secteurs, bien d'autres lieux et moyens existent pour justifier ces demandes). Ces secteurs ne sont pas des "servitudes" de peur de dégager le reste du territoire de ces contraintes archéologiques, mais néanmoins il faut savoir aller chercher ces informations dans un certain flou artistique.
- 2) Des restructurations d'édifices peuvent faire l'objet de mise en valeur archéologique faisant plus ou moins partie de l'enjeu du projet.
- 3) Des restaurations d'édifices classés ou inscrits M.H. nécessitent des investigations sous le sol, en reconnaissance de fondation par exemple.
- 4) L'extension de l'archéologie au bâti en superstructure s'impose à la réflexion de l'architecte. L'architecte enrichi son savoir-faire par la confrontation à l'édifice, avec ses structures modifiées, avec ses revêtements tant remaniés, avec ses techniques de construction. Ce n'est donc pas uniquement une préoccupation d'Architecte en chef des Monuments Historiques, mais également des Architectes du Patrimoine qui oeuvrent de plus en plus sur les édifices inscrits (depuis l'assainissement de ce domaine d'activité par la limitation très encadrée du cumul des ABF et de tout architecte travaillant sur le patrimoine bâti).
- 5) Et le patrimoine ne se limite pas aux seuls Monuments Historiques. Si le permis de réhabiliter sort un jour, le bilan historique de l'immeuble sera à faire.

La loi de 2003 pose plusieurs principes :

- 1) Un diagnostic archéologique :
 - Elaborer un diagnostic archéologique là où il est pertinent de le faire.
 - Il est pris en charge par une taxe de 32 centimes d'euro le m³ pour les opérations de plus de 3000m² de surface d'emprise.
 - L'INRAP (Institut National de la Recherche Archéologique Préventive) a le monopole du diagnostic, qui peut néanmoins être réalisé par les archéologues des collectivités territoriales, quel que soit le maître d'ouvrage public ou privé.

Déjà se pose la réelle pertinence du monopole. Notamment si l'archéologie du bâti s'institutionnalise, car le regard préalable de l'architecte, l'auscultation qu'il mène, les hypothèses qu'il a vérifiées lui imposent d'être confronté à cette tâche. Mais aussi

pourquoi suspecter qu'un travail en diagnostic soit entaché de turpitude ou d'incompétence s'il était réalisé par d'autres structures (associations de bénévoles, CNRS, professionnels privés...)?

2) Une concertation :

- Les mesures de fouilles préventives doivent être établies en concertation avec les services de l'Etat et le maître d'ouvrage (car il aura à en payer le coût).
- L'architecte est bien souvent le conseil du maître d'ouvrage, et selon la problématique posée par le site sa compétence ne doit pas être écartée, il peut aider à cerner les enjeux archéologiques. Il apporte un "contrôle" pour limiter les prestations archéologiques à ce qui peut apporter réellement un enrichissement significatif à la connaissance. L'architecte peut avoir besoin d'informations que l'archéologue aurait négligées.
- Les prescriptions archéologiques doivent être motivées.

3) Un coût des fouilles archéologiques préventives à la charge du maître d'ouvrage:

Le coût des fouilles préventives est à la charge du maître d'ouvrage (sauf exception).

Les fouilles préventives, les obligations annexes de rapports et de conservation peuvent être exécutées par l'INRAP ou tout autre organisme public ou privé agréé par la Sous-Direction à l'Archéologie: un appel à la concurrence est possible.

La mise en place de cette concurrence passe mal chez certains archéologues habitués au monopole construit sur "l'abus de pouvoir" et la connivence entre les services de l'Etat et l'AFAN. Pourtant la concurrence est la clé de voûte d'une archéologie mesurée, c'est-à-dire une archéologie qui apporte réellement un enrichissement utile de nos connaissances, à un coût supportable.

Sur des sites d'intérêt exceptionnel, le coût financier de l'archéologie trop important pour l'opération d'aménagement peut justifier un abandon de l'opération et une mise en réserve archéologique du terrain, ou bien une aide financière peut être apportée pour alléger cette charge.

Mais l'évaluation des coûts indirects pour la ville, l'évaluation des risques humains, le choix entre la perte d'un monument ou sa restructuration dans un budget supportable...peuvent conduire à des sacrifices archéologiques – il est permis de se poser la question.

La mise en concurrence prévue par les textes repositionnera les services de l'Etat comme arbitre et garant d'une qualité de résultat de cette archéologie mesurée. Y aurait-il volonté de mettre en place de nouvelles structures privées en acceptant des agréments ?

Les architectes, peut-être en associations professionnelles avec des archéologues, auront-ils le goût et la possibilité de s'y investir si des obstacles se dressent au fur et à mesure de l'avancement de leurs dossiers ? Les architectes pourront-ils aller rechercher ces nouvelles officines pour traiter le volet archéologique de leurs dossiers, sans que leurs efforts soient laminés ?

A ceux qui voient l'archéologie abandonnée à la société mercantile, j'ose rappeler que 95% du budget pour le patrimoine est utilisé par des entreprises privées, y compris les architectes, et les 5% restant correspondent au coût administratif du contrôle et de la gestion publique: les résultats sont plus que satisfaisants.

Je n'oublie pas la part importante du patrimoine non protégé, de mieux en mieux restauré (je ne parle pas de la réhabilitation), souvent très bien, sans aucun contrôle du Service des Monuments Historiques. Ceci montre que les M.H. ont pu tirer vers le haut la qualité des restaurations et que, d'autre part, des élus, des propriétaires privés, des architectes, des entreprises exigent pour eux-mêmes des travaux de qualité tout en ayant des impératifs budgétaires, uniquement par éthique et non pas par pression coercitive.

Louis PRIEUR

Architecte DPLG

En encart:

L'ARCHEOLOGIE DU BÂTI ou stratigraphie architecturale

Lors des journées juridiques du Patrimoine M. TEXIER, sous directeur à l'Archéologie, a confirmé que l'archéologie du bâti avait été une impasse de la loi sur l'archéologie préventive dans le sens où elle n'avait pas été traitée. Ainsi l'archéologie préventive était bien à comprendre dans le cadre de la loi de 1941 comme le patrimoine enfoui sous le sol.

Il n'en demeure pas moins vrai que l'étude de la stratigraphie architecturale (pour éviter la confusion avec archéologie) est essentielle à la recherche et à la connaissance de l'histoire de l'architecture.

Dans le cadre législatif actuel, un diagnostic de stratigraphie architecturale ne peut être imposé que dans le cas d'un immeuble inscrit ou classé M.H., éventuellement sur des immeubles portant ces prescriptions en secteur sauvegardé ou en ZPPAUP, et demandé par le Conservateur Régional des Monuments Historiques (sur une suggestion du SRA s'il souhaite intervenir). Cette prestation est à la charge de la maîtrise d'ouvrage. L'architecte est responsable de la mise en œuvre avec les personnels qu'il juge compétents, éventuellement sa propre agence. Un recours à des techniques d'archéologie maniées par des archéologues peut être associé dans ce cadre.

Le diagnostic de la stratigraphie architecturale réservé par monopole à l'INRAP serait un abus de pouvoir, car la loi ne porte pas sur le domaine d'intervention.